



Datum / Date: 13/06/2016
Uur / Heure: 16:08
Vraag / Question: n° 12392

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Alexander DE CROO, Ministre de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste,
concernant l'utilisation illégale des brouilleurs de GSM par la SEDEE.
- déposée le 13 juin 2016 -**

Monsieur le Ministre,

Depuis le mois de février, le Service d'Enlèvement et des destructions d'engins explosifs travaille avec des brouilleurs qui, par l'envoi de signaux calqués sur une fréquence identique à celle des GSM, permettent de bloquer leur signal et de rendre par conséquent impossible l'usage d'un téléphone portable dans une certaine zone.

Cette technologie se révèle ainsi particulièrement efficace pour empêcher les terroristes d'activer leur bombe grâce à leur GSM, et si le recours à ces brouilleurs par l'armée est déjà fréquent lors de missions à l'étranger, les démineurs les emploient à présent de plus en plus souvent en Belgique, surtout depuis les attentats du 22 mars dernier.

Cependant, il n'existerait à ce jour aucun cadre légal autorisant l'utilisation de brouilleurs sur le territoire, contraignant la SEDEE à travailler dans une totale insécurité juridique. Pour cette raison, votre département aurait annoncé sa volonté d'élargir leurs moyens d'action en autorisant le recours à l'usage de ces fameux brouilleurs.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pouvez-vous m'informer de la date à laquelle vous espérez voir cette l'autorisation de l'utilisation effective de ces brouilleurs ?
- Quelles seront les modalités pratiques qui encadreront le recours à ces brouilleurs de GSM ? Cette autorisation d'utilisation sera-t-elle étendue à d'autres services que la SEDEE?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse:

Un avant-projet de loi a été rédigé et a déjà fait l'objet d'une consultation publique organisée par l'IBPT. Cet avant-projet de loi vise à modifier l'article 33 de la LCE (qui concerne l'usage de brouilleurs sur le territoire de la Belgique), autorise le SEDEE des forces armées, les unités spéciales de la police fédérale et les services de renseignement et de sécurité visées par la loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignement et de sécurité à obtenir, installer et utiliser un équipement hertzien qui provoque des brouillages préjudiciables.

Cette autorisation est assortie de conditions comme la notification à l'IBPT qui peut fixer des conditions techniques et opérationnelles et la limitation de la durée d'utilisation de l'équipement.

Ce projet de loi concerné parcourt la procédure législative. Une première lecture est prévue en Conseil des ministres cette semaine ou la semaine suivante.